

GARANTIE

Tracteur compact Bobcat

Bobcat Company garantit à ses concessionnaires autorisés et aux concessionnaires autorisés de Bobcat Equipment Ltd., qui à leur tour garantissent au propriétaire, que chaque tracteur compact Bobcat neuf, est exempt de défauts avérés de matériau et de fabrication relativement (i) à tous les composants du produit, sauf spécification contraire ci-incluse, pour une période de vingt-quatre (24) mois ou un total de 1 500 heures d'utilisation (selon la première échéance), (ii) aux composants du groupe motopropulseur comprenant le carter d'embrayage, le carter de transmission, le carter de différentiel et de réduction finale, et toutes les pièces contenues dans les présentes, plus les essieux moteurs et les arbres d'entraînement externes, et les composants du moteur comprenant le carter, la culasse, le carter d'engrenages avant, les couvercles des soupapes et toutes les pièces contenues dans les présentes, mais non de façon limitative, les composants du système d'alimentation, du circuit électrique, du circuit de refroidissement, de l'admission et de l'échappement, sauf si cela est couvert spécifiquement par la garantie sur les dispositifs antipollution d'un tel produit, pour une période de quarante-huit mois, heures de service illimitées, pour un tracteur vendu à un client Non-commercial, comme il est précisé dans le rapport de livraison remis à Bobcat par le concessionnaire ou trente-six mois ou 2 000 heures (selon la première échéance), pour un tracteur vendu à un client Commercial, comme il est précisé dans le rapport de livraison remis à Bobcat par le concessionnaire, (iii) aux pneus de marque Bobcat, pour une période de douze (12) mois au prorata de la profondeur restante des sculptures du pneu au moment de la découverte de tout défaut, (iv) aux batteries de marque Bobcat, pour une période initiale de douze (12) mois, puis pour une période additionnelle de douze (12) mois, sous réserve que Bobcat Company ne remboursera qu'une proportion fixée du coût de remplacement de la batterie au cours de la période additionnelle de douze (12) mois, et (v) aux accessoires Bobcat installés en usine pour une période de douze (12) mois. Les périodes ci-dessus mentionnées commenceront toutes après la livraison à l'acheteur d'origine par le concessionnaire Bobcat autorisé.

Au cours de la période de garantie, le concessionnaire Bobcat autorisé réparera ou remplacera, au choix de Bobcat Company, sans frais de pièces et de main-d'œuvre, toute pièce défectueuse du produit Bobcat, sauf spécification contraire ci-incluse, à cause de vices de matériau ou de fabrication. Le propriétaire avisera promptement, par écrit, le concessionnaire Bobcat autorisé du défaut et accordera une période de temps raisonnable pour effectuer la réparation ou le remplacement. Bobcat Company peut, à son choix, exiger que les pièces défectueuses soient retournées à l'usine. Le temps de déplacement des mécaniciens et le transport du produit Bobcat chez le concessionnaire Bobcat autorisé pour tout travail sous garantie sont à la charge du propriétaire. Les recours prévus dans la présente garantie sont exclusifs.

Cette garantie ne s'applique pas aux pneus (sauf s'ils sont de la marque Bobcat). Le propriétaire s'appuiera sur la seule garantie, s'il en est, des fabricants respectifs de ces pièces. Cette garantie ne couvre pas le remplacement des pièces d'entretien courant périodique, comme l'huile, les filtres, les pièces nécessaires à la mise au point et toute autre pièce soumise à une forte usure. Cette garantie ne couvre pas les dommages résultant d'abus, d'accidents, de modifications, de l'utilisation du produit Bobcat avec tout accessoire ou équipement non approuvé par Bobcat Company, d'obstructions de circulation d'air ou du défaut d'entretenir ou d'utiliser le produit Bobcat conformément aux instructions qui s'y appliquent.

CETTE GARANTIE EST EXCLUSIVE ET SE SUBSTITUE À TOUTES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS, À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE DE TITRE ET LA GARANTIE SUR LES DISPOSITIFS ANTIPOLLUTION DU PRODUIT. BOBCAT COMPANY DÉCLINE TOUTES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS TOUTES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE POUR UNE FIN PARTICULIÈRE. EN AUCUN CAS, BOBCAT COMPANY OU LE CONCESSIONNAIRE BOBCAT AUTORISÉ NE SERA TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, ACCESSOIRE, INDIRECT OU CONSÉCUTIF, Y COMPRIS MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, LA PERTE OU L'INTERRUPTION D'AFFAIRES, LA PERTE DE PROFITS OU LA PERTE D'UTILISATION DE MACHINES, QUE CE SOIT PAR CONTRAT, GARANTIE, TORT, NÉGLIGENCE, RESPONSABILITÉ STRICTE, STATUT OU AUTREMENT, MÊME SI BOBCAT COMPANY OU LE CONCESSIONNAIRE BOBCAT AUTORISÉ A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE BOBCAT COMPANY ET DES CONCESSIONNAIRES BOBCAT AUTORISÉS RELATIVEMENT AU PRODUIT ET AUX SERVICES FOURNIS AUX TERMES DES PRÉSENTES N'EXCÉDERA PAS LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT SUR LEQUEL CETTE RESPONSABILITÉ EST BASÉE.



Bobcat®